

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS258

présenté par

Mme Dombre Coste, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Godard,
Mme Runel, M. Simion, M. Guedj, Mme Battistel, M. Delautrette et Mme Pirès Beaune

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 12° Aux associations de bénévoles d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir le financement du bénévolat dans la stratégie décennale des soins palliatifs et d'accompagnement.

En effet, la stratégie décennale ainsi que plusieurs articles de cette PPL consacrent la place et la responsabilité des bénévoles.

Cela doit se traduire en financement public : les associations de bénévoles d'accompagnement bénéficient à l'heure actuelle d'une enveloppe budgétaire qui n'a pas évolué depuis 20 ans.

La stratégie décennale affiche l'objectif de doubler le nombre de bénévoles d'ici 10 ans, ces bénévoles auront vocation à intervenir notamment au domicile ainsi que dans les futures maisons d'accompagnement (cf. articles 10 et 13) : les associations ont besoin de mesures ambitieuses pour répondre à cet objectif, travailler sur les nouvelles formes d'engagement et faire évoluer la formation.

Cet amendement a été travaillé avec France Assos Santé.